

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

**ARRETE DU MAIRE
ARRETE DE CIRCULATION
N77-AVENUE DU 19 MARS 1962**

N° 117/04062025/PM/VM

Le Maire,

VU

- le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2
- le code de la route : article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 04.04.2024
- le Règlement de Voirie, notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

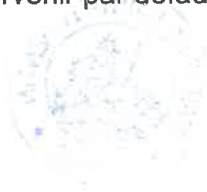
CONSIDERANT la demande en date du 03 Juin 2025 de la l'entreprise SAS NOGUES, 1 Chemin de Garrabot 31770 COLOMIERS représentée par Monsieur BALAZUN Julien, concernant le changement de supports caca GRDF + PEINTURE, N77 – AVENUE DU 19 MARS 1962 89600 Saint-Florentin, **à partir du 04 août 2025 jusqu'à la fin des travaux.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAS NOGUES est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée, **à partir du 04 août 2025 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 : Durant la durée des travaux la circulation de tous véhicule, s'effectuera en alternat par feux tricolores N77 – AVENUE DU 19 MARS 1962 à Saint-Florentin, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires sur le chantier afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.



Article 4 : Tout manquement aux dispositions de circulation, sera passible d'une infraction de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 5 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires, seront mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur BALAZUN Julien, SAS NOGUES
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 04 Juin 2025

Le Maire,
Yves DELLOT

